



VILLE DE SAINTE-ADRESSE
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 18h30, au lieu ordinaire de ses séances se sont réunis les membres du Conseil Municipal de la ville de Sainte-Adresse, sous la Présidence de Monsieur Hubert Dejean de la Bâtie, Maire, dûment **convoqués le 17 juin 2025**.

Etaient présents :

Monsieur Luc Lefèvre, Madame Christelle Guérout, Monsieur Jean-Pierre Lebourg, Madame Odile Fischer, Monsieur Dimitri Egloff, Madame Catherine Guignery, Monsieur Jean-Marc Lefebvre, Monsieur Jean-Pierre Rollet, Monsieur Régis Lallemand, Madame Stéphanie N'Guyen, Madame Sylvie Molcard, Monsieur François-Xavier Allonier, Madame Annik Berthelot, Monsieur Paul Lafleur, Monsieur Jean-Pierre Baly, Madame Bénédicte Mouette, Madame Catherine Ducreux, Madame Laure de Calignon, Madame Isabelle Hochstein, Monsieur Michel Malandain, Madame Véronique Dutoya, Monsieur Jean-Paul Bravard.

Etaient absents :

Madame Claire Mas (pouvoir à Monsieur Dimitri Egloff), Madame Marjorie Sarrail, Madame Bénédicte Le Hégarat, Monsieur Baptiste Duseaux, Monsieur Sébastien Crouillebois, Madame Natahalie Jaffrezic (pouvoir à Madame Stéphanie N'Guyen).

Secrétaire de séance : Paul Lafleur

Monsieur Gilles Canayer, Directeur Général des Services assistait également à la séance.

Le procès-verbal de la séance du 05 mai 2025 est adopté à l'Unanimité.



Communications du Maire

➤ Courriers de remerciement des associations suivantes concernant l'attribution d'une subvention accordée par la Ville de Sainte-Adresse :

- Le Ciné-Club Dionysien
- L'Association des représentants de parents d'élèves de l'école élémentaire Antoine Lagarde

M. Le Maire rappelle qu'en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2025 lui donnant délégation au titre de l'article L2121-22 du CGCT, il a pris un certain nombre de décisions d'administration courante :

N°		Décisions du Maire	Date
47 -	2025	Remplacement de la porte de cuisine de l'école primaire Antoine Lagarde - Société MIROITERIE LAUNAY	02/05/2025
48 -	2025	Régénération des terrains de football des stades Caillot honneur, Caillot annexe et de la Hève - Société ENVIRONNEMENT SERVICE	12/05/2025
49 -	2025	Contrat d'entretien et de nettoyage des circuits d'extraction des cuisines de la Ville - Société SPENET NORMANDIE - Annule et remplace la décision 44.2025	12/05/2025
50 -	2025	Dispositif de protection Travailleur Isolé - modification du contrat avec l'Association Présence Verte	15/05/2025
51 -	2025	Signalisation horizontale sur diverses rues de la commune - Société LA SIGNALISATION ROUTIERE	20/05/2025
52 -	2025	Aménagement de l'accès vélo de la Mairie - Société EUROVIA	03/06/2025
53 -	2025	Rénovation de la maison du gardien de la chapelle Notre-Dame-des-Flots - signature des marchés de travaux	06/06/2025
54 -	2025	Création d'un mur de soutènement pour une jardinière - Société AUBERT MACONNERIE	06/06/2025
55 -	2025	Aménagement des bureaux de la partie réhabilitée de la Mairie - Société FIDUCIAL	11/06/2025
56 -	2025	Convention d'occupation du domaine public - Parcelle XB 521 - Monsieur LEMELLE	12/06/2025

Décision n°51.2025 : Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de refaire régulièrement les signalisations sur les routes de la commune, c'est à la Ville de le réaliser et c'est un moyen efficace en matière de sécurité routière.

Décision n°53.2025 : Madame Dutoya annonce que la boutique de la chapelle Notre-Dame-Des-Flots réouvre la semaine du 30 juin.



ORDRE DU JOUR

- 1- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Arrêt du projet – Avis
- 2- Acquisition immeuble 15 rue Charles Dalencour – Autorisation – Signature
- 3- Parc urbain du terrain de l'ENSM - Appel à projet FEDER
- 4- Marché de chauffage - Attribution
- 5- Marché de restauration scolaire - Attribution
- 6- Groupement de commande pour la gestion du marché informatique
 - a. Matériel informatique
 - b. Licences informatiques
- 7- Ressources humaines
 - a. Mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires – Convention - Signature – Autorisation
 - b. Suppression d'un emploi permanent à temps complet – Modification des effectifs
 - c. Création de huit emplois permanents dont la quotité de travail est inférieure à 50 % d'un temps complet
 - d. Recrutement d'un enseignant de l'Education Nationale au titre d'une activité accessoire, durant l'année scolaire 2025-2026
 - e. Création d'un emploi non permanent à temps non complet – Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
 - f. Création de quatre emplois non permanents suite à un accroissement saisonnier d'activité
 - g. Création d'un emploi permanent à temps complet
- 8- Association Les Ateliers de Sainte-Adresse – Renouvellement de la convention
- 9- Attribution de subventions aux Associations – 3^{ème} répartition
- 10- Restauration scolaire– Modification du règlement
- 11- Révision des tarifs de restauration scolaire
- 12- Conventions de gestion de biens communaux- Société Bienfaits pour Toits – Autorisation -Signature
- 13- Rapport Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées CLECT
- 14- Saison culturelle municipale 2025 – 2026 – Fixation des tarifs pour le Jazz en entrée
- 15- Construction des courts de tennis Florence Arthaud – Marché de travaux, lot 4 – Pénalités de retard – Non application

Questions diverses



1. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal – Arrêt du projet **Avis du Conseil Municipal**

Monsieur Jean Pierre Lebourg expose ce qui suit :

Lors de sa séance du 3 avril 2025, le Conseil Communautaire a approuvé l'arrêt du projet du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Prescrit par délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juillet 2021, le futur PLUi a vocation à se substituer aux documents d'urbanisme (POS / PLU...) actuellement applicables dans les 54 communes de la Communauté Urbaine.

Son élaboration s'est effectuée depuis 2021 en larges concertations avec les communes de la Communauté Urbaine : présentation en conférence des Maires, conférences dédiées, groupes de travail géographiques ou thématiques, rencontres communales.

Le futur PLUi, comme le PLU actuel, est constitué des documents suivants : le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), un règlement écrit, des documents graphiques et des annexes, soit un total de 12.600 pages.

A. Le rapport de présentation

Il a pour objet de poser un état des lieux des différentes caractéristiques du territoire afin de comprendre les enjeux qui ont présidé à la réalisation du PLUi.

Ces diagnostics ont été dressés en matière :

- De modes de déplacements et de transports
- D'évolution démographique du territoire
- D'habitat
- D'équipements et de services disponibles
- D'économie et d'emploi
- De tourisme
- De morphologie urbaine et de consommation foncière
- D'activité agricole
- D'aménagement artisanal et commercial

Un état initial de l'environnement relatif aux paysages, milieux naturels, patrimoines, mais aussi aux risques naturels complète ce rapport de présentation.

B. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable PADD

Ce document qui a fait l'objet d'un débat au sein de notre Conseil Municipal lors de la séance du 25 septembre 2023, permet de définir le projet d'aménagement du territoire de la Communauté Urbaine à 10 ans d'échéance en s'articulant autour des 3 axes suivants :

Axe 1 : Entre Estuaire et Pointe de Caux

Il s'agit ici :

- a. De valoriser les qualités intrinsèques du territoire en préservant la diversité et la qualité des sites, paysages et patrimoines, en ménageant ses ressources naturelles et en soutenant l'économie agricole locale et la pêche en mer responsable.
- b. De faire référence en matière de résilience et d'adaptation au changement climatique en tenant compte des vulnérabilités du territoire tout en œuvrant à l'amélioration de la qualité de l'air et à la lutte contre les pollutions et en agissant pour la transition énergétique afin de tendre vers la neutralité carbone à l'horizon 2050.

Axe 2 : Promouvoir l'attractivité d'une métropole maritime rayonnante

Cet axe se décline dans les actions suivantes :

- a. Conduire les transitions du paysage maritime, portuaire, industriel et logistique en renforçant la dynamique du port, la vocation logistique du territoire et en favorisant la diversification du tissu industriel autour de la décarbonation et la mise en œuvre d'une politique foncière cohérente sur la Zone Industrielle et Portuaire.
- b. Créer les conditions d'un développement économique pérenne en :
 - o Optimisant les conditions d'accueil des entreprises au sein des différentes zones d'activité, en confirmant les infrastructures aéroportuaires comme facteur d'attractivité du territoire.
 - o En répondant aux besoins d'évolution des activités économiques et en consolidant les secteurs favorables à l'innovation.
- c. Confirmer le dynamisme et l'attractivité du cœur métropolitain en y développant l'offre tertiaire et en l'identifiant comme un espace préférentiel pour l'accueil des grands équipements.
- d. Renforcer la valorisation touristique du territoire en préservant et en valorisant la diversité des patrimoines, en améliorant les capacités à générer des retombées économiques, et à diffuser des flux touristiques sur l'ensemble du territoire, en travaillant à la promotion d'un tourisme durable.

Axe 3 : Construire la métropole des proximités et des complémentarités

Cet axe a pour ambition de :

- a. Promouvoir un développement équilibré du territoire en phase avec la diversité des communes en s'appuyant sur une armature urbaine équilibrée, en renforçant les centralités et en répondant aux besoins d'équipements et services publics des habitants.

- b. Mettre en œuvre une politique locale du logement qualitative et inclusive, répondant aux besoins des ménages.
- c. Améliorer les conditions de mobilité en poursuivant le développement de l'offre en transports collectifs, en accompagnant le développement des modes actifs et en maîtrisant les déplacements automobiles par l'optimisation des infrastructures existantes.
- d. Consolider l'appareil commercial du territoire en veillant à l'équilibre de l'armature commerciale et en confortant l'attractivité du territoire dans ce domaine.

C. Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP définissent des intentions et les grands principes tels qu'ils ont été définis dans le PADD qui devront être pris en compte dans l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation des sols et ce dans un rapport de compatibilité, ainsi les projets devront respecter l'esprit de la règle de l'OAP sans entrer en contradiction avec les principes énoncés.

Elles peuvent être soit sectorielles, soit thématiques.

a) *Les OAP sectorielles portant sur des périmètres identifiés*

Chacune des 54 communes de la Communauté Urbaine en dispose d'au moins une.

En ce qui concerne notre Ville la seule OAP prévue est celle relative à l'aménagement du terrain de l'ancienne école de la Marie Marchande, remaniée afin de tenir compte de l'évolution du projet.

Il s'avère qu'une mise à jour de cette OAP est actuellement en cours, via une modification n°6 de notre Plu.

Il ressort de la lecture du projet de PLUi que le contenu de l'OAP qui y est intégrée ne correspond pas tout à fait à celui qui fait l'objet de la modification du Plu évoquée ci-dessus.

Une observation devra donc être intégrée à notre délibération afin que le texte du PLUi soit corrigé et reprenne strictement le texte de l'OAP faisant l'objet de la modification du Plu.

b) *Les OAP thématiques*

Elles couvrent l'intégralité du territoire intercommunal et portent sur des sujets précis, 2 en ce qui concerne le futur PLUi.

➤ L'OAP projet de qualité :

Zone par zone, cette OAP vient compléter les dispositions réglementaires du PLUi afin de permettre des adaptations à proposer aux porteurs de projets en vue de favoriser la qualité architecturale des constructions. Sont ainsi évoquées les règles relatives :

- A l'implantation et à la volumétrie des constructions afin de garantir une certaine cohérence avec le voisinage
- A leur qualité architecturale (façade, toiture...)



- Au confort des logements (exposition, distribution...)
- Aux caractéristiques techniques des logements (production d'énergie, locaux techniques)
- A l'organisation des accès et des dessertes
- A l'intégration du stationnement
- Au traitement des espaces extérieurs
- Au traitement des limites séparatives
- Aux annexes et extensions

➤ L'OAP Nature et Biodiversité :

Cette Orientation vise à intégrer les préoccupations liées à la préservation de la nature et de la biodiversité dans les projets d'aménagement.

Elle identifie notamment les réservoirs de biodiversité (espaces boisés, pelouses calcicoles des falaises, cours d'eau, mares) et les corridors écologiques qui les mettent en réseau, constituant ainsi la trame verte et bleue du territoire et préconise un certain nombre de règles de protection et de préservation.

L'OAP comporte également des dispositions visant à favoriser l'aménagement de sols naturels et perméables, d'espaces publics riches en biodiversité, d'un maillage urbain vert s'appuyant sur le réseau viaire, de mesures permettant de diminuer la pollution lumineuse, ou des atteintes portées à la biodiversité par l'édification des clôtures.

Enfin des recommandations sont formulées afin d'intégrer les préoccupations liées à la protection de la biodiversité dans la réalisation des aménagements à réaliser sur l'ensemble du littoral de la Communauté Urbaine.

Il s'avère que la portée contraignante de ces OAP thématiques notamment celles relatives aux projets de qualité n'est pas clairement définie même s'il n'est évoqué dans le PLU qu'un simple principe de compatibilité (et non de conformité) des projets avec les règles des OAP thématiques. La lecture de ces dernières laisse présager un certain nombre de difficultés d'interprétation, notamment en cas de contentieux.

Aussi vous est-il proposé que soient formulées 2 observations dans notre délibération :

- La première demandant la suppression des 2 règles suivantes qui nous semblent particulièrement contraignantes :
 - L'implantation des constructions qui devra s'effectuer de façon perpendiculaire et / ou parallèle avec les voies publiques et / ou les limites parcellaires.
 - La nécessité, à partir de 5 logements créés que 65 % des logements soient traversants et / ou proposent une double orientation.
- La seconde observation de portée plus générale visant à ce que les règles contenues dans ces OAP soient qualifiées de simples recommandations, sans valeur contraignante, et dont l'application est liée à la libre appréciation des porteurs de projets.

D. Le règlement écrit

Il s'agit du document qui va édicter les règles auxquelles devront se conformer les demandes d'autorisation d'occupation des sols, déclarations préalables et permis de construire notamment, au sein des différentes zones : zones urbaines (ZU), zones à urbaniser (ZAU), Zones Agricoles et Zones Naturelles et forestières (ZN).

➤ Les Zones Urbaines :

A l'échelle de la Communauté Urbaine le PLU distingue 14 types de zones urbaines, Sainte-Adresse n'étant couverte que par 4 catégories d'entre elles.

Ainsi sur notre territoire nous pouvons distinguer :

- a) Une zone UB : zone urbaine de forte densité dont le zonage proposé correspond aux secteurs de la Ville déjà fortement densifiés : immeubles collectifs du plateau de la Hève, rue du Général de Gaulle côté gauche en allant vers la Broche à Rôtir, rues de Vitanval et d'Ignaulval jusqu'au groupe scolaire Antoine Lagarde.
- b) Une zone UC : zone urbaine de moyenne densité correspondant dans l'arrêt du projet aux quartiers du Nice Havrais, du Fonds d'Ignaulval, de la zone pavillonnaire du plateau de la Hève du côté est de la rue du Général de Gaulle.

Dans ces deux zones qui couvrent une très large partie de la commune s'appliquent les règles relatives à l'emprise au sol des constructions, à la hauteur, à l'implantation par rapport aux voies et aux limites séparatives, à la qualité urbaine, aux clôtures, au traitement environnemental et paysager des espaces non bâties, au stationnement, et que vous trouverez détaillées dans le document joint à cette note.

Il s'avère que les règles relatives aux zones UC paraissent très restrictives notamment en matière d'emprise au sol des constructions : 40% maximum de la superficie de l'unité foncière.

En zone UB cette constructibilité est liée à la taille des parcelles et permet ainsi d'instaurer une meilleure flexibilité de sorte que :

- i. Pour les unités foncières de moins de 200 m², l'emprise au sol n'est pas réglementée.
- ii. Pour les unités foncières de 200 m² à 500 m² l'emprise au sol est limitée à 70%.
- iii. Pour les unités foncières de plus de 500 m² l'emprise au sol est limitée à 50%.
- c) Une zone UG : zone urbaine d'équipements : équipements sportifs (stades et gymnases), services techniques, cimetière, caserne de la CRS 32, collège.
- d) Une zone US : zone urbaine d'équipements de santé concernant le centre de convalescence et de rééducation de la Roseraie et la Résidence pour Personnes Âgées.

Compte tenu de ces éléments il vous est proposé d'assortir notre délibération d'une observation visant à classer l'intégralité des zones urbaines en Zone UB, exception faite bien entendu des Zones UG et US et des zones suivantes qui pourraient être classées en UC :

- Le lotissement de la Hève dont la taille des parcelles s'avère compatible avec la réglementation applicable à la Zone UC.
- Le périmètre du quartier du Nice Havrais dont les règles de construction sont contraintes de manière très restrictives par les prescriptions du Plan de Prévention des Risques Naturels.



- La propriété du 15 rue Charles Dalencour dont la superficie (environ 11.000 m²) justifie que lui soit appliquée des règles permettant de préserver sa valeur patrimoniale.

A noter qu'en ce qui concerne le lotissement de la Hève identifié comme ensemble cohérent, une observation sera également formulée afin que les marges de recul soient portées à 5 mètres des voies et à 2,5 mètres en limite séparative.

Par ailleurs le périmètre du quartier du Nice Havrais est identifié dans le PLUi comme « ensemble cohérent », qualificatif qui ne semble pas adapté à la variété architecturale observée.

Enfin, le règlement identifie des secteurs de diversité commerciale dans lesquels sont interdits les changements de destination des locaux commerciaux en locaux d'habitation.

Il s'avère que cette règle ne trouve plus son utilité vis-à-vis d'un local situé au 6 du roi Albert dont le commerce de salon de thé a définitivement fermé.

Une observation pourra donc être intégrée à notre délibération demandant l'exclusion du secteur de diversité commerciale de cette parcelle.

➤ **Les zones naturelles :**

A Sainte-Adresse, il s'agit principalement des bois du Vagabond Bien-Aimé, de la Pénétrante, des espaces naturels sensibles du Cap de la Hève et des espaces verts du Nice Havrais.

Dans ces périmètres sont interdites toute occupation ou utilisation des sols à quelques exceptions près (locaux d'administrations publiques, aménagements liés à la valorisation de ces espaces...).

Ce règlement écrit est complété par un règlement graphique composé de 5 plans :

- De zonage
- Des risques (PPRisques Naturels, PPRLittoraux...)
- Des hauteurs
- Du stationnement
- Du patrimoine architectural et paysager (immeubles soumis à permis de démolir, parcs et jardins)

E. Annexes et servitudes

Une série d'annexes et de servitudes vient compléter ce projet de PLUi.

En ce qui concerne notre ville sont identifiées comme annexes au PLUi :

- a) Le Plan de Prévention des Risques Littoraux en vigueur depuis le 1^{er} juillet 2022 et qui a instauré une bande d'inconstructibilité de 25 mètres sur le front de mer afin de tenir compte des chocs des vagues et des projections de galets.



- b) Le Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux mouvements de terrain qui s'applique depuis le 16 octobre 2019 dans le quartier du Nice Havrais.
- c) La servitude d'utilité publique relative au plan de dégagement de l'aéroport du Havre Octeville dont la version actuelle date du 19 janvier 2001.
- d) Le plan d'exposition au bruit de l'aéroport du Havre Octeville remis à jour par arrêté préfectoral du 17 janvier 2017.
- e) Le plan de classement sonore des infrastructures routières dans lequel figure la RD 940.
- f) Les servitudes liées à l'inscription au titre des monuments historiques du Manoir de Vitanval, du Pain de Sucre, du Phare de la Hève.
- g) Les servitudes de champs de vues et de protection des transmissions radio électriques du phare et du sémaphore de la Hève.

A noter que dans l'annexe relative à l'exercice du droit de préemption sur les baux commerciaux notre commune n'est pas répertoriée parmi les villes l'ayant instauré alors que ce droit de préemption a fait l'objet d'une délibération de notre Conseil Municipal le 20 juin 2011. Une observation tendant à corriger cette erreur devra donc être intégrée à notre délibération.

Le projet de PLUi tel qu'il est arrêté aujourd'hui reprend pour l'essentiel les priorités qui avaient été intégrées lors de notre PLU en 2010 à savoir : la prise en compte du caractère résidentiel et balnéaire de Sainte-Adresse justifiant une densification maîtrisée et la protection de son patrimoine architectural et naturel.

Toutefois, compte tenu de ce qui a été exposé dans cette note, je vous propose d'assortir des observations suivantes l'avis favorable du Conseil Municipal à l'arrêt du projet.

Observations :

- I) OAP sectorielle aménagement de la friche de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Maritime : Intégrer au PLUi le texte de l'OAP faisant l'objet de la modification n°6 du PLU
- II) OAP thématiques : préciser que les prescriptions de ces OAP doivent être appréhendées comme des recommandations sans valeur contraignante, dont l'application est liée à la libre appréciation des porteurs de projets.

Dans l'OAP Projets de Qualité, retirer les dispositions suivantes :

- Implantation et volumétrie : « les constructions s'implanteront de façon perpendiculaire et / ou parallèle avec les voies publiques et / ou les limites parcellaires ».
- Confort des logements : « à partir de 5 logements créés au moins 65 % des logements seront traversants et / ou proposeront une double orientation ».

- III) Plan de zonage : modifier le zonage proposé relatif aux zones urbaines en transformant les Zones UC en Zones UB en conservant uniquement le zonage UC pour les zones suivantes :
 - Le périmètre du lotissement de la Hève
 - La parcelle AC 114 (propriété 15 rue Charles Dalencour)
 - Dans le quartier du Nice Havrais, uniquement le périmètre soumis au Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux mouvements de terrain.
- IV) Modifier les règles applicables à l'ensemble cohérent du lotissement de la Hève en fixant les marges de recul à 5 mètres par rapport à la voie et à 2,5 mètres vis-à-vis des limites séparatives
- V) Retirer le périmètre du quartier du Nice Havrais de la liste des ensembles cohérents.
- VI) Exclure la parcelle XA 291 (6 rue du roi Albert) du zonage du secteur de diversité commerciale.
- VII) Incrire la Ville de Sainte-Adresse dans la liste des communes ayant instauré le Droit de Préemption sur les Baux Commerciaux.

Discussions : concernant l'OAP nature et biodiversité, Monsieur Lebourg explique qu'elle intègre un élément nouveau qui n'existe pas dans le PLU, le coefficient de végétalisation qui viendra poser des contraintes pour chaque construction nouvelle. Il prend pour exemple la zone UB qui imposera une végétalisation de 20% sur une parcelle de 200 à 500 m². Les parcelles qui ne pourront pas atteindre cet objectif auront la possibilité de planter des arbres ou de végétaliser leur façade pour gagner des points.

Pour ce qui est des zones urbaines, Monsieur Lebourg annonce que la commune a échappé à la Zone UA qui préconisait une très forte densité à 85% de constructibilité pour les terrains inférieurs à 500 m². La Ville de Sainte-Adresse n'en a pas voulu : la rue du Général de Gaulle et la partie nord auraient dû être concernées.

Monsieur Lebourg apporte une précision quant à l'observation n° VI : le n°6 rue du roi Albert correspond au Salon de Thé le Chat bleu. A l'heure d'aujourd'hui, ce local ne présente plus d'attractivité commerciale donc il pourra être transformé en habitation.

Madame Molcard demande à partir de quand le PLUi entrera en vigueur ?

Monsieur le Maire lui répond qu'il le sera à partir de février – mars 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5215-20 ;
VU la loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;
VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 Solidarité et Renouvellement Urbain dite loi SRU ;
VU les lois n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement (dite Grenelle I) et n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (dite Loi ENE ou Grenelle II) ;
VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR ;
VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt dite LAAF ;
VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite Loi Macron ;



VU la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine dite Loi LCAP ;

VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Egalité et à la Citoyenneté,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique dite Loi ELAN ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

VU la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Estuaire de la Seine approuvée par décret en Conseil d'Etat du 10 juillet 2006 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L151-1 et suivants, L101-1 et suivants, et R151-1 et suivants, fixant les objectifs généraux de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme et de développement durable, ainsi que le contenu d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L153-1, L153-2 et suivants, L153-8 et suivants, L153-11 et suivants, L103-2 et suivants, relatifs à la prescription du PLUi, aux objectifs poursuivis, aux modalités de collaboration de l'EPCI avec ses communes membres, aux modalités de concertation avec la population, et à l'arrêt du Plan Local d'Urbanisme par l'organe délibération de l'établissement de coopération intercommunal ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles R153-1 et suivants, relatifs à la conduite de la procédure d'élaboration d'un PLUi ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L104-1 et suivants, soumettant le PLUi à Evaluation Environnementale systématique conformément aux dispositions conjointes du code de l'environnement ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment l'article R153-3 relatif au bilan de la concertation ;

VU la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine normande 2013-2025 ;

VU le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par la Région en 2019 et approuvé par le Préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 et modifié le 28 mai 2024 ;

VU la Conférence intercommunale en date du 25 juin 2021, assemblée réunissant à l'initiative de Monsieur le Président l'ensemble des Maires des communes membres, durant laquelle les modalités de collaboration, entre l'EPCI et ses communes membres dans le cadre de la future élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), ont été présentées, débattues et validées,

VU la délibération du 8 juillet 2021 du Conseil communautaire prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU la délibération du 6 juillet 2023 du Conseil communautaire relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU l'avis du Conseil de Développement en date du 19 décembre 2023 ;

VU le Schéma de Cohérence Territoriale Le Havre Seine Métropole (SCoT) approuvé le 3 avril 2025 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte-Adresse ;

VU le bilan de la concertation adopté par délibération du conseil communautaire le 3 avril 2025 ;

VU la délibération du 3 avril 2025 du Conseil communautaire arrêtant le projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur son territoire ;

VU le dossier d'arrêt de projet du PLUi de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), le règlement, les documents graphiques et les annexes.

CONSIDERANT :

- que le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) a été arrêté par délibération du Conseil communautaire le 3 avril 2025
- que le projet de PLUi est soumis à la consultation des communes et des personnes publiques associées et consultées avant d'être tenu à la disposition du public lors de l'organisation de l'enquête publique prévue à l'automne ;

- que le conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois, allant jusqu'au 3 juillet 2025 pour donner un avis sur le projet de PLUi arrêté,

- qu'il convient de dissocier les remarques qui concernent l'ensemble du territoire, des remarques directement liées à l'application du règlement présenté et à son impact sur le projet territorial de la commune.

Le Conseil municipal :

Après en avoir délibéré et analysé les pièces du PLUi :

DECIDE, à l'unanimité :

➤ **D'émettre un avis favorable** sur le projet de PLUi Le Havre Seine Métropole arrêté le 3 avril 2025 avec les observations suivantes :

- OAP sectorielle aménagement de la friche de l'ancienne Ecole Nationale Supérieure Maritime : Intégrer au PLUi le texte de l'OAP faisant l'objet de la modification n°6 du Plu
- OAP thématiques : préciser que les prescriptions de ces OAP doivent être appréhendées comme des recommandations sans valeur contraignante, dont l'application est liée à la libre appréciation des porteurs de projets.

Dans l'OAP Projets de Qualité, retirer les dispositions suivantes :

- Implantation et volumétrie : « les constructions s'implanteront de façon perpendiculaire et / ou parallèle avec les voies publiques et / ou les limites parcellaires ».
- Confort des logements : « à partir de 5 logements créés au moins 65 % des logements seront traversants et / ou proposeront une double orientation ».
- Plan de zonage : modifier le zonage proposé relatif aux zones urbaines en transformant les Zones UC en Zones UB en conservant uniquement le zonage UC pour les zones suivantes :
 - Le périmètre du lotissement de la Hève
 - La parcelle AC 114 (propriété 15 rue Charles Dalencour)
 - Dans le quartier du Nice Havrais, uniquement le périmètre soumis au Plan de Prévention des Risques Naturels liés aux mouvements de terrain.
- Modifier les règles applicables à l'ensemble cohérent du lotissement de la Hève en fixant les marges de recul à 5 mètres par rapport à la voie et à 2,5 mètres vis-à-vis des limites séparatives
- Retirer le périmètre du quartier du Nice Havrais de la liste des ensembles cohérents.
- Exclure la parcelle XA 291 (6 rue du roi Albert) du zonage du secteur de diversité commerciale.
- Incrire la Ville de Sainte-Adresse dans la liste des communes ayant instauré le Droit de Préemption sur les Baux Commerciaux.



- **D'autoriser M. le Maire à prendre** tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
-

2. Acquisition de l'immeuble n°15 rue Charles Dalencour

Autorisation – signature

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

La Villa « Le Côteau », grande maison bourgeoise entourée d'un parc arboré d'environ 10.000 m², située au cœur de Sainte-Adresse, n°15 rue Charles Dalencour, a été construite au début du 19^{ème} siècle par Jacques et Jeanne Lecadre, oncle et tante de Claude Monet.

Cet illustre peintre, après y avoir passé une partie de son enfance, s'est installé plus durablement en 1867 à Sainte-Adresse chez sa tante, où il a peint plusieurs de ses toiles les plus renommées.

La propriété appartient depuis 1930 à la famille BINET. Elle ne sert plus depuis 1969 de résidence principale ; pour la famille, cette propriété conserve une forte valeur sentimentale, et sert de lieu pour les réunions de famille et les vacances. La maison est de moins en moins occupée ces dernières années, ce qui a conduit la famille à la mettre en vente.

La Ville de Sainte-Adresse, compte tenu de l'importance patrimoniale, historique et culturelle de ce bien, envisage de l'acquérir, afin de le valoriser auprès du grand public. Le projet n'est pas encore arrêté, mais il est imaginé un projet d'intérêt général, qui pourrait concerter en premier lieu le jardin, afin de lui redonner l'aspect exact qu'il revêtait à l'époque où Claude Monet l'a immortalisé avec son œuvre « La Dame en blanc au jardin ». Il est également envisagé la réalisation de travaux à l'intérieur de la grande maison, dont au moins le rez-de-chaussée pourrait être ouvert à la visite.

Quant aux conditions financières, la Ville et la famille se sont d'ores et déjà accordées sur un prix de vente de 1.675.000 €, conforme à l'avis du service France Domaines, obligatoirement consulté en cas de cession.

Je précise que la propriété comprend, outre le parc arboré d'environ 10.000 m², un court de tennis et une piscine, la maison principale d'environ 500 m², la maison du gardien de 100 m², ainsi que quelques dépendances.

Je vous propose ce soir que la Ville procède à l'acquisition de l'ensemble de cette propriété (cadastrée section AC n°114), au prix de 1.675.000 €, et dans ce cadre de m'autoriser à signer tous actes à intervenir.



Discussions : Monsieur Lefèvre rappelle l'histoire de cette propriété : elle a une valeur historique très importante puisqu'il s'agit de la maison d'enfance de Claude Monet. Ce dernier est né à Paris en 1850 mais à l'âge de 5 ans il vient s'installer au Havre et à Sainte-Adresse chez sa tante Madame Lecadre, la sœur de son père. Il s'agit du lieu où va se révéler son talent pictural. Sa tante deviendra de facto sa mère suite à la perte de la sienne. Elle a assuré une situation financière à Claude Monet pendant longtemps et a même financé ses études à l'école des Beaux-Arts. Elle l'a accueilli régulièrement dans ce lieu où il peindra certaines de ses œuvres majeures notamment « La Dame en blanc au jardin » en 1867. C'est un trésor patrimonial de Sainte-Adresse. Monsieur Lefèvre explique ensuite que cette propriété appartient à la famille Binet depuis 1930. C'est une maison familiale qui perd de son intérêt depuis 1969 suite aux différents legs, elle souhaite donc la mettre en vente. C'est une maison intéressante qui a été construite au début du 19^{ème} siècle.

Monsieur Lefèvre explique que la commune est fortement intéressée par cette propriété et a fait une proposition d'achat à 1.675.000 €. Il ajoute que ce lieu est d'autant plus intéressant qu'il se situe dans la continuité du parc de la Roseraie. En abattant le mur, cela permettrait une extension du jardin de la Roseraie avec une surface complémentaire de 10.000 m². Monsieur Lefèvre explique qu'actuellement une partie du parc boisé est classée, l'autre partie reste constructible. Si la commune ne l'acquiert pas, le risque est qu'elle le soit par un promoteur privé comme cela s'est passé pour la propriété Poisson. Ce promoteur a gardé la maison qui est classée mais il y a une surface suffisante pour assurer une promotion immobilière. Monsieur Lefèvre pense que les Dionysiens sont sensibles au fait de préserver leur patrimoine et souhaite conserver cette possibilité d'accéder à de grands jardins ouverts au public. Pour Monsieur Lefèvre, ces critères justifient l'intervention de la commune pour acquérir ce lieu. Il fait un parallèle avec l'immobilier à Paris : 1.700.000 € correspond à 150 m² dans les beaux quartiers parisiens.

Monsieur Lefèvre explique que pour la commune il s'agit d'une forme de placement immobilier. Il rappelle que derrière cet achat il y a un projet, la Ville ne se lance pas à l'aveugle. C'est une opportunité qui se présente dans un laps de temps relativement court. Ne pas saisir cette occasion c'est prendre le risque de se retrouver avec une promotion immobilière et de voir ce lieu perdre sa qualité et son intérêt. Monsieur Lefèvre expose le projet de la Ville qui consisterait dans un premier temps à recréer le jardin tel qu'il existait du temps de Claude Monet.

Monsieur Lefèvre comprend que financièrement ce projet peut inquiéter les conseillers municipaux dans la mesure où dans le même temps se déroule celui de l'Ecole Supérieure de la Marine Marchande. Il explique que des simulations ont été réalisées. Concernant la Marine Marchande, la commune va vendre le foncier pour 5.000.000 € mais il faut compenser l'achat qui a été réalisé ainsi que la garantie qui a été donnée par l'EPFN. Du point de vue de la trésorerie, cela va permettre de dégager 2.800.000 €. Selon Monsieur Lefèvre, cette opération permettrait largement de financer l'achat de la propriété Binet. Il explique que si la vente du foncier de l'ENSM prenait du retard, il serait possible pour la commune de contracter un prêt relais d'environ 2.500.000 €. Il en profite pour rappeler qu'il reste 41.000 € d'emprunts à la commune. La Ville peut donc emprunter sans difficultés.

Madame Berthelot explique que ce qui la gêne dans ce projet c'est l'ouverture présumée vers la Roseraie qui est louée pour des raisons médicales.

Monsieur Lefèvre lui rappelle que le Parc de la Roseraie est ouvert au public malgré la présence de ce bâtiment médical. Il ajoute qu'il est même nécessaire de se poser la question de l'affectation de ce bâtiment, propriété de la Ville, dans les années à venir. Son évolution dans le temps est incertaine. Le parc se trouvant dans la continuité, cela permettrait de proposer un lieu très qualitatif aux habitants.

Monsieur Le Maire n'est pas certain qu'il y ait un intérêt à faire tomber tout le mur. En revanche il trouve intéressant de pouvoir mettre en place une promenade qui permette de profiter de l'ensemble du parc végétalisé. Il ne faut pas oublier que cela représente 11.000 m² de surface boisée à relier au parc par



l'intermédiaire d'une promenade. Il ajoute qu'il ne faut pas non plus oublier la présence d'un parking plus grand se trouvant à la Roseraie. Il insiste sur le fait que ce n'est encore qu'un projet qu'il faudra creuser. Il est nécessaire de recruter des spécialistes qui pourront le mettre en musique.

Madame Guérout se montre dubitative quant à cet achat qui intervient dans des temps budgétaires incertains. Elle rappelle que la commune n'est pas certaine du montant de la DGF qu'elle touchera, ni sur la fiscalité qu'elle pourra prélever. Elle trouve que se lancer dans ce projet ne lui paraît pas raisonnable dans la mesure où ce dernier lui paraît peu abouti. Evidemment il est possible d'y travailler après l'avoir acquis. Mais une fois la propriété achetée, avec les travaux qu'il faudra réaliser pour la remettre à niveau, y compris le jardin, elle craint que la commune ne s'embarque dans des frais mal estimés. Elle ne dit pas que la maison ne présente pas un intérêt extrêmement important. Elle pense que les coûts d'entretien et de jardinage qui pourraient se greffer sur le budget de fonctionnement seront trop importants, à l'instar de ce qui se passe déjà pour l'ENSM. Elle craint que les frais qui seront entraînés pendant cette période intermédiaire ne soient pas compatibles, ou du moins elle ne dispose pas des éléments qui lui permettent de juger cette compatibilité. Elle pense que ces fonds pourraient très bien servir à autre chose comme la rénovation d'une école. Elle annonce donc qu'elle ne votera pas cette délibération.

Monsieur Lefèvre rappelle dans un premier temps qu'il y a largement de quoi financer cette acquisition, même en anticipant un éventuel décalage. Il ajoute ensuite que cette propriété sera potentiellement génératrice de recettes puisqu'elle deviendra probablement un lieu emblématique de l'œuvre de Claude Monet. Bien évidemment il faut rester modeste dans cette manière de l'aborder. Il explique que les spécialistes de Claude Monet avec lesquels la Ville a pris contact sont très enthousiastes sur ce type de projet. Il faut bien évidemment que ce dernier soit compatible avec les capacités d'accueil de la commune. Il abonde dans le sens de Madame Guérout sur la visibilité immédiate de ce projet. Il s'agit de saisir ou non cette opportunité, toujours avec ce risque de programme immobilier qui ne recueillerait pas l'avis favorable des Dionysiens. Il insiste sur le fait qu'il s'agit d'une valorisation forte du patrimoine. C'est à la municipalité d'être prudente, de monter un dossier de manière professionnelle.

Monsieur Lebourg prend la parole pour apporter un complément : pour lui le mot à retenir est « opportunité ». Il n'existe pas d'autre maison de ce type. Il rappelle qu'entre les deux mandats, les Dionysiens se sont plaints de la bétonisation. Or il existe un gros risque de bétonisation indésirable si rien n'est fait pour protéger cette propriété. C'est la raison pour laquelle elle a également été préservée par une densification à 40 % dans le PLUi. L'acheter c'est effectivement prendre un risque même minime pour l'avenir. Rien n'empêche de revendre ce bien si cela s'avère nécessaire. Ce sont les économies réalisées lors du premier mandat qui permettront aussi de financer ce projet.

Monsieur le Maire avoue qu'au début il s'est montré prudent. Mais à force de retourner le problème et face à tout le travail préparatoire qui a été réalisé, il trouve que c'est une très belle opportunité qui colle parfaitement à l'histoire de la commune, à son patrimoine et à sa valorisation.

En ce qui concerne les finances, il rappelle qu'il faut distinguer l'achat de l'investissement. Il explique qu'il est nécessaire pour une commune de réaliser des investissements. Il suffit de regarder Le Havre pour se rendre compte que de très nombreux investissements sont en cours alors qu'ils sont dans la même incertitude que Sainte-Adresse. Il peut être dangereux pour une commune de cesser d'investir surtout lorsqu'elle a les moyens de le faire.

Monsieur le Maire évoque un deuxième problème qui rejoint celui soulevé par Madame Guérout quant à la nécessité absolue d'être vigilant pour le budget de fonctionnement. Une fois la propriété achetée, il faut regarder quelles sont les charges fixes récurrentes sur le budget, d'autant plus que ce dernier peut être soumis à des contraintes nouvelles. Le projet ne peut pas être budgété tant qu'il n'est pas défini. Il rappelle qu'en fonctionnement ce qui coûte le plus cher ce sont les dépenses liées au personnel. Evidemment si le projet consiste à faire de cette propriété un musée qui nécessite l'emploi de 4 ou 5 personnes, cela ne passera pas. Monsieur le Maire pense qu'il est possible de concevoir un projet à l'équilibre en



fonctionnement. Mais ce n'est qu'une fois l'investissement réalisé qu'on peut équilibrer le fonctionnement. Il faut pour cela explorer toutes les possibilités.

Monsieur le Maire prend l'exemple de la mairie de Trouville qui se trouve dans la même situation, c'est-à-dire la recherche de la valorisation et de la rénovation de son patrimoine. Madame la Maire de Trouville a fait réaliser une étude pour voir tout ce qu'il est possible pour une commune de réaliser dans le but de gagner de l'argent grâce à ses biens communaux. A Deauville par exemple, le patrimoine génère un revenu pour la ville. Monsieur le Maire rappelle que pour la commune de Sainte-Adresse, c'est déjà le cas avec le gîte du surfeur et de la maison du gardien du parc de la Roseraie. Il est possible d'imaginer qu'il serait intéressant pour certaines personnes de louer pendant une semaine la maison du gardien de la Villa Monet, voir même dans le cas d'un mariage de profiter des jardins.

Monsieur le Maire indique qu'il est bien évidemment nécessaire de refaire ces jardins à l'identique tels que Monet a peint ses premières toiles. La projection dans le cadre serait donc très intéressante. Monsieur le Maire en appelle aux souvenirs des conseillers municipaux puisqu'il avait été question par le passé de recréer de toute pièces la terrasse de Claude Monet. L'idée avait été abandonnée par peur du vandalisme et des frais de gardiennage. Actuellement la propriété du 15 rue Charles Dalencour peut être fermée et se prête à une valorisation.

Monsieur le Maire reprend l'argument de Monsieur Lebourg : si la commune s'aperçoit que la charge financière de cette acquisition est trop lourde, il sera toujours possible de revendre la propriété à un très bon prix. Pour lui, le risque est quasiment nul. Il pense aussi que les Dionysiens leur reprocheraient si la commune ne l'achetait pas. Il ajoute qu'il ne faut pas non plus oublier qu'il s'agit de la dernière grande maison bourgeoise sur Sainte-Adresse avec un parc de cette ampleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à la majorité des votants (1 vote contre de Madame Christelle Guérout).

3. Site ENSM – Parc Urbain Appel à projets FEDER

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

La Région Normandie, en tant qu'Autorité de Gestion des Fonds Européens, a annoncé en avril dernier le lancement d'un appel à projets FEDER « Reconversion d'espaces d'activités ou industriels en friche », auquel l'ensemble du territoire de la Communauté Urbaine est éligible.

En effet, la Normandie dispose d'un nombre important de friches très diverses à requalifier. La réutilisation de ce foncier pour des usages variés constitue à la fois une alternative à la consommation de terres agricoles ou naturelles permettant de lutter contre l'étalement urbain et d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette prévue dans le SRADETT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et Egalité des Territoires) à horizon 2050, mais également un enjeu d'attractivité et de dynamisme.

L'enveloppe régionale allouée à cet appel à projets est de 6.000.000 €. Le taux maximum de cette aide FEDER est de 60 % par projet, avec un plafonnement de subvention à 500.000 €.

Dans le cadre de la reconversion du site de l'ENSM, en friche depuis le déménagement de l'école en 2014, la Ville de Sainte-Adresse a le projet de réaliser un parc urbain ouvert au public, sur un lot d'environ 7.000 m², dans la partie ouest de la parcelle.



Ce parc a pour ambition d'assurer la transition écologique entre les espaces naturels du site classé du Cap de la Hève et la partie urbanisée du plateau de la Hève, avec les trois objectifs suivants :

- Constituer une réserve de biodiversité avec des essences adaptées à la situation géographique du lieu, exposé aux vents
- Intégrer une gestion naturelle des eaux pluviales
- Créer un corridor écologique entre le Cap et d'autres espaces naturels situés à proximité (espace boisé classé du Bois du Vagabond Bien Aimé)

Le projet est estimé à la somme de 1.000.000 € HT. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- FEDER : 40 % soit 400.000 €
- Autofinancement : 60 % soit 600.000 €

Je vous propose ce soir :

- D'approuver cette opération ainsi que le plan de financement prévisionnel indiqué ci-dessus
- Solliciter une aide du FEDER au titre de la « Reconversion d'espaces d'activités ou industriels en friche », d'un montant de 400.000 € représentant 40 % du montant total HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

4. Marché de chauffage – Choix du prestataire **Autorisation – signature**

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

Le contrat d'exploitation des installations de chauffage des bâtiments communaux, signé en 2019 avec la société CRAM, arrive à échéance le 31 août 2025.

Un nouvel appel d'offres a donc été lancé au printemps afin de retenir un prestataire.

Le contrat a pour objet la conduite, la maintenance et le gros entretien des équipements de chauffage, eau chaude sanitaire, ventilation des bâtiments communaux.

Le marché comprend plusieurs postes d'exploitation :

- Une partie P2 : maintenance et dépannage
- Une partie P3 : Investissements / travaux d'amélioration

La fourniture du combustible en est exclue.



Les prestations portent sur 13 bâtiments communaux : la salle Paul Vatine, le Groupe Scolaire Antoine Lagarde, l'espace Sarah Bernhardt, la mairie, l'école maternelle du Manoir, l'espace Claude Monet, le gymnase Eric Tabarly, le stade Caillot, les services techniques, le pôle Bien Etre, le bâtiment de la Marguerite, le Pavillon Noire Pel et l'Orangerie.

Le contrat est d'une durée de 6 ans et prendra effet le 1^{er} septembre 2025.

Deux offres sont parvenues en mairie : la société CRAM et la société VIRIA. Elles ont été analysées par le bureau d'étude Perfenco, spécialisé dans ce type de contrat, et présentées à la Commission d'Appel d'offres réunie le 11 juin 2025.

Au vu de cette analyse, la CAO a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CRAM, classée en première position au regard des critères de sélection.

Je vous propose ce soir de suivre la décision de la CAO, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise CRAM, pour un montant annuel décomposé comme suit :

- Poste P2 : 35.294 € HT
- Poste P3 : 51.454 € HT

Soit un montant de 520.488 € HT sur la durée totale du marché (hors révisions annuelles précisées dans le CCAP)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

5. Marché de restauration scolaire – 2025/2029

Signature – Autorisation

Madame Stéphanie N'Guyen expose ce qui suit :

Le marché de restauration scolaire signé en 2021 avec la société DUPONT RESTAURATION arrive à échéance fin juin.

Un nouvel appel d'offres a été lancé pour choisir le nouveau prestataire, chargé de confectionner environ 300 repas par jour de classe pour les trois écoles publiques de Sainte-Adresse.

La prestation demandée est d'une part la fourniture et livraison de denrées alimentaires, d'autre part la mise à disposition d'un chef-gérant pour passer les commandes et confectionner les repas, lequel est assisté d'agents municipaux.

Quatre sociétés ont remis une offre : Un P'tit Bou de Normandie, COTE RESTAURATION, CONVIVIO HR, et DUPONT RESTAURATION.

Les offres ont été analysées selon les cinq critères suivants :

- le prix, valant pour 30 % de la note attribuée à la société
- la méthode de livraison des denrées et de confection des repas : 10 %

- la mise en œuvre de circuits courts et de proximité, et respect de l'environnement : 20%
- la qualité des denrées : 30 %
- la fréquence et la qualité des animations et actions pédagogiques proposées : 10 %

Après analyse, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 11 juin 2025, a décidé de retenir la société CONVIVIO HR, arrivée en première position selon les critères de notation.

Sur une année, le montant total de la prestation (y compris l'assistance du Chef-gérant) est estimé à 112.878 € HT. La facturation finale mensuelle est bien entendu ajustée selon le nombre de repas réellement préparés.

Le contrat est conclu pour une année scolaire, reconductible trois fois maximum.

Je vous propose ce soir de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société CONVIVIO HR.

Discussions : Monsieur le Maire précise que le prestataire CONVIVIO HR bénéficie d'une bonne réputation auprès d'autres communes, ce que confirme Madame N'Guyen.

Madame N'Guyen ajoute qu'avant de prendre leur décision, diverses écoles de différentes communes ont été appelées pour les aider dans le choix du prestataire. Il n'y a pas que les cinq critères qui ont été pris en compte, une enquête a été menée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

6a. Acquisition de matériels informatique et prestations associées
Groupement de commandes
Autorisation – signature

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

La Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc ont choisi de se doter d'un accord-cadre permettant l'acquisition de matériel informatique et de prestations associées.

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, après signature d'une convention constitutive qui en fixe les modalités de fonctionnement.

Au regard de l'intérêt que présente le groupement de commandes pour ces prestations, un projet de convention a été établi.

La Ville du Havre, désignée comme étant le coordonnateur du groupement, est chargée de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement exécutera la partie de l'accord-cadre qui le concerne.

CONSIDERANT

- La nécessité pour la Ville de Sainte-Adresse de disposer d'un accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques et de prestations associées ;
- L'intérêt économique pour la Ville de Sainte-Adresse, du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc de procéder à une consultation commune d'entreprises pour satisfaire ce besoin ;
- Que le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes entre acheteurs, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique ;
- Qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention établie à cet effet, désignant la ville du Havre coordonnateur du groupement ;

Je vous propose ce soir **d'autoriser Monsieur le Maire à signer** une convention constitutive d'un groupement de commandes, entre la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre communal d'Action social du Havre, les communes d'Angerville-l'Orcher, d'Épouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec et de Saint-Romain-de-Colbosc, pour l'acquisition de matériel informatique et de prestations associées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

6b. Acquisition de licences et prestations de services associés

Groupement de commande
Signature – autorisation

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

La Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc ont choisi de se doter d'un accord-cadre permettant l'acquisition de licences informatiques et des services associés.

L'article L.2113-6 du Code de la commande publique permet la constitution de groupements de commandes entre acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, après signature d'une convention constitutive qui en fixe les modalités de fonctionnement.

Au regard de l'intérêt que présente le groupement de commandes pour ces prestations, un projet de convention a été établi.

La Ville du Havre, désignée comme étant le coordonnateur du groupement, est chargée de la procédure de passation du marché au nom et pour le compte des membres du groupement. Chaque membre du groupement exécutera la partie de l'accord-cadre qui le concerne.

CONSIDERANT

- La nécessité pour la ville de Sainte-Adresse de disposer d'un accord-cadre pour l'acquisition de licences informatiques et de prestations de services associés ;
- L'intérêt économique pour la Ville de Sainte-Adresse, du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le CCAS du Havre, les villes d'Angerville-l'Orcher, d'Epouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Saint-Martin-du-Bec ainsi que de Saint-Romain-de-Colbosc de procéder à une consultation commune d'entreprises pour satisfaire ce besoin ;
- Que le code de la commande publique prévoit la possibilité de créer un groupement de commandes entre acheteurs, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du code de la commande publique ;
- Qu'il convient d'autoriser la signature d'une convention établie à cet effet, désignant la ville du Havre coordonnateur du groupement ;

Je vous propose ce soir **d'autoriser Monsieur le Maire à signer** une convention constitutive d'un groupement de commandes, entre la Ville du Havre, la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, le Centre communal d'Action social du Havre, les communes d'Angerville-l'Orcher, d'Épouville, de Fontaine-la-Mallet, d'Harfleur, de Notre-Dame-du-Bec, d'Octeville-sur-Mer, de Sainte-Adresse, de Saint-Martin-du-Bec et de Saint-Romain-de-Colbosc, pour l'acquisition de licences et prestations de services associés

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

7a. Mise à disposition de deux fonctionnaires titulaires Convention-signature-autorisation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale, de la République,

Vu les articles L 512-6 à L 512-17 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de promouvoir les activités sportives auprès des enfants de la commune, deux fonctionnaires territoriaux viendront apporter un aide technique à l'équipe enseignante de l'école primaire.

Considérant que ces deux fonctionnaires sont titulaires d'une carte professionnelle d'Educateur Sportif, une convention de mise à disposition peut être directement signée entre l'Education Nationale et la ville



de SAINTE-ADRESSE, selon l'organisation suivante qui prendra effet à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 pour une durée de trois ans :

- Un Animateur Principal de 1^{ère} classe, à raison de 4 heures par semaine d'école,
- Un Animateur, à raison de 13 heures par semaine d'école.

Dès lors, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

7b. Suppression d'un emploi permanent à temps complet

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-12, L.2121-29,

Vu les articles L.542-1 à L.542-5 Code Général de la Fonction Publique,

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Dans le même ordre d'idées, il revient au Conseil Municipal de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus indispensable au regard des besoins du service public.

A cet égard, un Adjoint Technique affecté au service de la restauration scolaire du Groupe Antoine Lagarde se trouvant en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 1^{er} juin 2020, vient d'être recruté le 1^{er} juin 2025, par voie de mutation, dans une autre collectivité territoriale, Dès lors, il convient de supprimer cet emploi permanent à temps complet d'Adjoint Technique.

Cette suppression est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Ce dernier s'est prononcé de manière favorable dans sa séance du 13 juin 2025.

Il est donc proposé de procéder à la suppression d'un emploi permanent à temps complet, de catégorie C, au grade d'Adjoint Technique relevant du cadre d'emplois des Adjoints Techniques à compter du 1^{er} juin 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



7c. Création de huit emplois permanents dont la quotité de travail est inférieure à 50% d'un temps complet

(en application de l'article L332-8-5° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-5° ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des enfants demi-pensionnaires pendant le temps du déjeuner au sein du Groupe Scolaire Antoine Lagarde et de l'école maternelle du Manoir, il est envisagé de renforcer les effectifs durant l'année scolaire 2025-2026,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2025,

Ainsi, je vous propose de créer huit emplois permanents de surveillants de cantine, à temps non complet, relevant de la catégorie hiérarchique C, au grade d'Adjoint d'Animation, 1^{er} échelon.

Ces emplois seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une année à compter du 1^{er} septembre 2025.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat des agents sera reconduit pour une durée indéterminée.

Compte tenu du lieu d'exercice des missions et des rythmes scolaires, le temps de travail sera annualisé.

La quotité de travail hebdomadaire de chaque emploi permanent à temps non complet sera de **6,08/35^{ème}**.

Ainsi, chaque agent devra effectuer **218,88 heures de travail durant l'année scolaire 2025-2026**.
En sus, il faudra effectuer **1H22 minutes par an au titre de la journée de solidarité**.

Durant les 36 semaines d'école, chaque agent devra travailler 8 heures par semaine (2 heures les lundi, mardi, jeudi et vendredi) et ne travaillera pas durant les vacances scolaires.

Le temps de travail hebdomadaire annualisé et rémunéré sera fixé à **6H05 minutes**.

La rémunération de ces huit agents contractuels sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de ces agents contractuels sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

7d. Recrutement d'un enseignant de l'Education Nationale au titre d'une activité accessoire, durant l'année scolaire 2025-2026

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il apparaît indispensable de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer la surveillance de cantine à l'école du Manoir au titre de l'année scolaire 2025-2026 durant les périodes scolaires uniquement, en excluant les vacances scolaires.

La règlementation permet aux communes de faire appel à des enseignants pour assurer cette mission.

Pour les enseignants, il s'agit d'un cumul d'emplois considéré comme une activité accessoire à l'emploi principal exercé auprès de l'Education Nationale.

En application de l'article L123-7 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent public peut être autorisé par l'autorité hiérarchique dont il relève à exercer une activité accessoire auprès d'une personne ou d'un organisme public ou privé.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020, cette activité doit être compatible avec les fonctions confiées à l'agent public, ne pas affecter leur exercice et figurer sur la liste des activités susceptibles d'être exercées à titre accessoire.

Les enseignants autorisés à travailler pour le compte des collectivités territoriales sont rémunérés au taux de rémunération des heures supplémentaires fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale. La rémunération accessoire n'est soumise à aucune cotisation sociale à l'exception de la C.S.G, C.R.D.S, R.A.F.P et cotisations du Centre de Gestion, en application de l'article D171-11 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2025,

Je vous propose ainsi de créer un emploi non permanent de surveillant(e) de cantine au titre d'une activité accessoire, à raison de 2 heures maximum par jour d'école et de recruter un fonctionnaire de l'Education Nationale dans les conditions susvisées.

Je vous demande donc :

- De bien vouloir autoriser monsieur le Maire à signer le contrat de recrutement dans le cadre des dispositions de l'article L123-7 du Code Général de la Fonction Publique.
- De solliciter l'autorisation de l'Inspection Académique pour l'exercice de cette activité accessoire.
- De fixer la rémunération de cet agent au titre d'une activité accessoire en fonction du barème fixé par le Bulletin Officiel de l'Education Nationale fixant les taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



7e. Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

(article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L 332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique, autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Vu la loi n° 2019-628 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2025,

Considérant le nombre important d'enfants inscrits à l'Ecole Maternelle du Manoir à la rentrée de septembre 2025 entraînant la mise en place d'un double, voire d'un triple niveau dans certaines sections, il convient de renforcer temporairement l'effectif du personnel communal.

Ainsi, il est nécessaire de recruter un Adjoint Technique au 1^{er} échelon, à raison de 22 heures par semaine d'école, à compter du 1^{er} septembre 2025 et ce, jusqu'au 3 juillet 2026 inclus.

Discussions : Madame N'Guyen précise que cette année l'école du Manoir a compté 32 inscriptions. Il faut donc des effectifs supplémentaires pour accueillir tous ces enfants. C'est une belle réussite.

Monsieur le Maire ajoute que cette école est dirigée par une excellente directrice qui la mène d'une main de maître.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

7f. Création de quatre emplois non permanents suite à accroissement saisonnier d'activité

(article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu l'article L. 332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorisant le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2025,

Le Raid du Cap, manifestation sportive organisée par la ville de SAINTE-ADRESSE et le Hac-Triathlon, aura lieu le dimanche 31 août 2025.

Afin d'assurer le déroulement de cette édition 2025 dans les meilleures conditions d'accueil, d'animation et de sécurité, je propose, pour cette journée du dimanche 31 août 2025 :

- De créer quatre emplois non permanents à temps complet, au grade d'Adjoint d'animation, 1^{er} échelon, pour effectuer des missions d'animation.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré 366, à laquelle s'ajouteront les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012, article 64131, du budget primitif 2025.

Discussions : Monsieur le Maire précise que cette création de 4 emplois concerne le Raid du Cap.

Monsieur Lebourg ajoute que sont concernés les agents qui s'occupent du Vac'Sport, d'autant plus que le Raid du Cap tombe le dernier jour de leur contrat le 31 août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

7g. Crédit d'un emploi permanent à temps complet

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 13 juin 2025,

Ainsi, il est nécessaire de créer un emploi permanent pour la raison suivante :

Considérant le départ à la retraite le 1^{er} octobre 2025 d'une fonctionnaire affectée au service du secrétariat général, il est proposé de créer, à compter du 1^{er} octobre 2025, un emploi permanent de secrétaire, relevant de la catégorie hiérarchique C et du grade d'Adjoint Administratif, à temps complet.

Cet emploi devra être pourvu par un(e) fonctionnaire.

Je vous propose donc :

- De créer un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2025.
- La dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 article 64111 du budget primitif 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

8. Association Les Ateliers de Sainte-Adresse **Renouvellement de la convention**

Madame Bénédicte Mouette expose ce qui suit :

Lors du Conseil Municipal du 24 juin 2024, vous aviez délibéré pour autoriser Monsieur Le Maire à signer une convention triennale avec l'Association Les Ateliers de Sainte-Adresse de mise à disposition de locaux de la Ville, notamment l'espace Claude Monet.

Pour rappel, l'Association Les Ateliers de Sainte-Adresse est, depuis sa création en 1984, un acteur majeur de la vie culturelle de notre commune. Elle bénéficie par ailleurs d'une subvention annuelle de fonctionnement octroyée par la Ville (109.000 € lors du CM du 03.03.2025).

Or il apparaît que les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ne permettent plus la mise à disposition à titre gratuit des biens relevant du domaine public aux associations exerçant une activité lucrative, comme c'est le cas pour l'Association Les Ateliers de Sainte-Adresse.

Il est donc nécessaire d'annuler et remplacer la convention actuellement en vigueur par une nouvelle convention triennale qui intégrera le paiement d'un loyer et la prise en charge par l'association des dépenses d'eau, d'électricité et de gaz.

Vous trouverez en pièce jointe à cette note un projet de convention rédigé en concertation avec l'Association Les Ateliers de Sainte-Adresse. Il vous est demandé d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

9. Attributions de subventions aux associations pour 2025 **3^{ème} répartition**

Lors des séances du Conseil Municipal du 03 mars 2025 et du 05 mai 2025 ont été attribuées un certain nombre de subventions à des Associations de notre commune.

Il vous est proposé ce soir de bien vouloir procéder à une répartition de crédits complémentaires au bénéfice des structures suivantes :

➤ ***Madame Bénédicte Mouette expose ce qui suit :***

→ **Groupe photographique 2^{ème} rideau**

- 700 € pour participer aux dépenses de fonctionnement de l'association et notamment à l'édition d'un livre en noir et blanc.

➤ **Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :**

→ **Maison de l'Europe**

- 1.000 € pour permettre la réalisation d'actions sur des thèmes européens, telles que des conférences ou bien encore des expositions.

➤ **Madame Stéphanie N'Guyen expose ce qui suit :**

→ **Association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de Seine-Maritime**

- 100 € pour 2 ans pour cette association qui soutient financièrement les projets des écoles situées sur les territoires du Havre, de Sainte-Adresse, d'Harfleur et de Gonfreville L'Orcher. Elle accompagne régulièrement les actions de l'école maternelle du Manoir.

CONSEIL MUNICIPAL DU 23 JUIN 2024

9-Attributions de subventions aux Associations – Troisième répartition

INTITULE	Attributions	Nombre de Votants	Pour	Contre	Adhérents Non-participation au vote	Avis du Conseil Municipal
GROUPE PHOTOGRAPHIQUE 2ème rideau	700 €	24	24	0	1 (M. Bravard)	Unanimité des votants
Maison de l'Europe	1 000 €	24	24	0	1 (M. Lefèvre)	
Association des Délégués Départementaux de l'Education Nationale de Seine-Maritime (pour 2 ans)	100 €	25	25	0	0	
Total	1 800 €					

Les conseillers municipaux membres adhérents des Associations recevant une subvention de la Ville ne prennent pas part au vote

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

10. Règlement intérieur de la restauration scolaire
Modifications

Madame Stéphanie N'Guyen expose ce qui suit :

La Ville de Sainte-Adresse met à disposition des enfants fréquentant les écoles maternelles et élémentaires publiques de la commune un service facultatif de restauration scolaire. Pour permettre son



bon fonctionnement la rédaction d'un règlement intérieur, que vous avez approuvé lors du Conseil Municipal du 24 juin 2024, s'est avéré nécessaire.

Pour rappel, ce service représente un coût pour la commune qui souhaite limiter au maximum le gaspillage alimentaire en planifiant la fréquentation des élèves.

Or, au cours de l'année scolaire 2024-2025, il a été constaté une forte augmentation du nombre d'élèves jouissant de cette restauration sans inscription préalable de la part des parents. Il paraît donc nécessaire de durcir ce règlement en instaurant une tarification particulière pour limiter ce cas de figure.

Par ailleurs, certains élèves souffrant d'allergies alimentaires bénéficient d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) leur permettant d'apporter leur repas. Ces enfants font l'objet de la même surveillance que leurs camarades et participent aux activités de loisirs proposés sur le temps du midi. Une nouvelle modalité instaure un tarif spécifique pour ces élèves au titre d'une participation aux frais logistiques de leur encadrement.

Je vous demande de bien vouloir approuver ce nouveau règlement intérieur que vous trouverez joint à cette note.

Discussions : Monsieur le Maire pense que c'est une bonne chose de remettre de l'ordre dans ce règlement, car c'était devenu difficile à gérer.

Madame N'Guyen annonce qu'une charte de bonne conduite va être mise en place pour les enfants et les adultes qui les encadrent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

**REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE
DE LA VILLE DE SAINTE-ADRESSE**

① Pause méridienne : un temps clé pour les enfants

La pause méridienne est un moment important de la journée. Elle permet à l'enfant de :

- se restaurer et se détendre,
- développer son autonomie,
- apprendre la vie en collectivité,
- découvrir et goûter de nouveaux aliments.

C'est un temps périscolaire facultatif, placé sous l'autorité du maire. La commune de Sainte-Adresse propose un service de restauration scolaire, encadré par le personnel municipal.



Objectifs de la Ville

La Ville s'engage à garantir :

- la sécurité et le bien-être des enfants,
 - la qualité et l'équilibre nutritionnel des repas,
 - l'apprentissage du goût (goûter les plats est encouragé),
 - un cadre de vie collectif respectueux.
-

Fonctionnement

- Jours concernés : lundi, mardi, jeudi et vendredi
- Horaires : 11h30 à 13h20
- Contenu : repas + temps de récréation (avant et/ou après)

La planification des repas est essentielle pour la gestion des commandes et la préparation.

Inscriptions

- **L'inscription au restaurant scolaire est obligatoire** et se fait via le portail citoyens <https://www.espace-citoyens.net/ville-sainte-adresse/espace-citoyens/Home/AccueilPublic> dans votre espace personnel
- Il est possible d'inscrire (ou désinscrire) l'enfant à l'année ou par jour **jusqu'à la veille 12h du jour souhaité**.

Une fois inscrit à la restauration scolaire ,



le planning de réservation doit être défini

en cliquant sur



- Pour les enfants, nés après le 1^{er} Janvier, ils ne pourront être inscrits qu'à partir de trois ans révolus.
- L'enfant doit être assuré (garantie responsabilité civile et accident corporel) pour sa présence et participation à la pause méridienne. **Un justificatif d'assurance devra être fourni à l'inscription.**

En cas de garde alternée des enfants, prendre contact avec le Service Vie Scolaire de la Mairie pour mettre en place les forfaits et les modalités de facturation.

Vous pouvez consulter les menus sur le site de la Ville : <https://www.ville-sainte-adresse.fr/mon-quotidien/enfance-scolarite/restauration-scolaire/> ou sur « Mon tableau de bord » de votre [espace personnel](#) à la rubrique « Mes actualités ».

Les menus sont élaborés par un diététicien selon les prescriptions légales et une commission restauration est régulièrement consultée.



S'il s'avérait que les capacités d'accueil des salles de restauration deviennent insuffisantes, la Ville de Sainte-Adresse se réserve la possibilité d'instaurer des critères d'accueil.

⌚ Menus et encadrement diététique

- Menus disponibles sur :
 - ville-sainte-adresse.fr
 - ou votre espace personnel (rubrique "Mes actualités")
- Élaborés par un **diététicien** et validés en **commission restauration**

NB : En cas de surcharge, la Ville pourra appliquer des critères d'accueil.

📋 Règles de vie

Le bon fonctionnement du service repose sur :

- le **respect du personnel et des autres enfants**,
- le **respect du matériel**,
- l'**absence de violence** (verbale ou physique), moqueries, vols, etc.

Sanctions possibles :

- avertissements, fiches d'incident, exclusion temporaire ou définitive en cas de récidive ou de comportement grave.
-

⚠ Régimes particuliers

- Un **PAI (Projet d'Accueil Individualisé)** est obligatoire pour les enfants ayant une **pathologie ou allergie**.
 - Fournir une **photo d'identité** et les **coordonnées téléphoniques** des parents.
 - En cas de grève, vigilance sur le menu du jour.
 - Aucun **régime spécifique** n'est proposé par la restauration municipale.
 - **Tarif de 2 €** si l'enfant apporte un **panier repas** dans le cadre d'un PAI.
-

🚫 Absences

- le premier jour d'absence est systématiquement facturé en jour de carence
- Pas de justificatif requis en cas d'absence.
- En cas d'absence prolongée, penser à supprimer les réservations sur votre espace personnel.



- **Tout repas réservé est facturé.**

Exception : absence médicale le matin

- Informer par mail à : cantine@sainte-adresse.fr (jusqu'à la veille à 12h)
 - Retour de l'enfant entre **11h30 et 12h30** (entrée côté "grands" de l'école Antoine Lagarde)
- !** **Attention** ..en aucun cas, l'école n'avertit la Mairie de l'absence des élèves

—

❶ Sans inscription

- Repas non prévus facturés **10 €**
- Enfant non inscrit = les parents sont contactés.
- Sans réponse, tous les repas pris seront facturés au tarif "non prévu" jusqu'à la régularisation du dossier d'inscription.

—

❷ Paiement

- **Tarif fixé** par le Conseil Municipal
- Paiement à effectuer **à réception de la facture**, auprès de la **Trésorerie municipale du Havre**
- En cas de non-paiement : **exclusion du service**
- Le service de la vie scolaire émet les factures mais ne gère pas les règlements
- Possibilité de **tarif réduit** selon les ressources (voir barème page 4)

—

❸ Contact

Service Vie Scolaire

📞 02 35 54 05 07

✉ viescolaire@sainte-adresse.fr

✉ cantine@sainte-adresse.fr



Centre Communal d'Action Sociale

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

RESTAURATION SCOLAIRE

TARIFS REDUITS ACCORDÉS PAR LE C.C.A.S.

Le Centre Communal d'Action Sociale **peut aider les familles en difficulté** et accorder des réductions applicables sur les tarifs de la restauration scolaire.

1) **Rendez-vous au bureau du C.C.A.S., du 15 au 19 septembre 2025** pour votre demande, à la Mairie de Sainte-Adresse de 8h à 12h et de 13h30 à 16h, tél. : 02-35-54-05-07 (fermé le mercredi après-midi)

2) **Vous munir des pièces suivantes :**

- livret de famille
- Avis d'imposition 2025 sur revenus année 2024
- notification des prestations familiales Juin, Juillet, Août 2025
- notification des bourses d'enseignement
- 3 derniers bulletins de salaire ou justificatifs de ressources (pensions alimentaires, etc. ...)
- Dernière quittance de loyer

Aucune réduction n'est accordée aux familles non domiciliées à Sainte-Adresse.

ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

A titre indicatif, tableau du quotient familial pris en compte au 01 janvier 2023

QUOTIENT FAMILIAL	moins de 423 €	de 423 € à 542 €	de 543 € à 685 €	de 686 € à 792 €	plus de 792 €	Repas non prévu	PAI
Participation familiale	0,55 €	20 % du forfait	40 % du forfait	60% du forfait	plein tarif	10 €	2 €

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL (différent de celui de la CAF)

Prise en compte des salaires et revenus + toutes les prestations familiales divisés par le nombre de parts fiscales suivant l'avis d'imposition 2025 sur les revenus 2024.

Une révision des tarifs se fera au mois de janvier et d'avril, il est impératif de rapporter votre dernière notification de la CAF et vos 3 derniers bulletins de salaire ou justificatifs de ressources (pensions alimentaires, bourses, etc. ...).

Sans ces documents, l'aide sera supprimée.



11. RESTAURATION SCOLAIRE

Révision des tarifs année 2025/2026

Madame Stéphanie N'Guyen expose ce qui suit :

Chaque année à cette période, il s'avère nécessaire de fixer par délibération les tarifs des restaurants scolaires des écoles publiques de Sainte-Adresse, qui seront applicables à la rentrée de septembre.

Pour information, je vous rappelle que le prix du repas enfant comprend :

- La fourniture des ingrédients,
- La préparation des repas sur place en veillant à leur qualité nutritionnelle et à leur diversité,
- La surveillance des élèves et les activités de loisirs proposées sur le temps du midi.

Pour mémoire, vous avez décidé des hausses suivantes lors des derniers exercices :

- Pour la période 2023/2024 : de 5,35 € à 5,40 € pour le tarif enfant, et de 5,85 € à 5,90 € pour le tarif adulte (CM du 26.06.2023)
- Pour la période 2024/2025 : Tarification portée lors du CM du 24.06.2024 à 5,50€ pour le tarif enfant, et à 6,00 € pour le tarif adulte

Pour la période 2025/2026, je vous propose de fixer les tarifs selon les montants suivants :

- 5,60 € pour le tarif enfant
- 6,10 € pour le tarif adulte

Et d'instaurer deux nouvelles tarifications pour nous adapter à certains nouveaux comportements constatés de la part des usagers du service :

- 10,00 € pour un enfant bénéficiant du service de restauration sans inscription préalable
- 2,00 € pour un enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour rappel, le CCAS de la ville peut, sous conditions de ressources, prendre en charge une partie du coût du repas enfant.

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces 4 tarifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.



12. Conventions de gestion des biens communaux
Gîte du surfeur
Pavillon du gardien du Parc de la Roseraie
Société Bienfaits pour toits
Signatures - Autorisation

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023, vous vous étiez prononcés favorablement pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la société Bienfaits pour Toits visant à confier à cette société la gestion locative du Pavillon du gardien situé à l'entrée du parc de la Roseraie.

Une convention similaire relative à la gestion du gîte situé dans le local du poste de surveillance de la plage dit « Gîte du surfeur » a fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal le 25 septembre 2023.

Ces deux conventions vont prochainement arriver à échéance, le 26 juin 2025 pour le Pavillon de la Roseraie et le 31 octobre 2025 pour le Gîte du surfeur.

Le bilan de cette première collaboration avec ce prestataire s'avère tout à fait satisfaisant, nos interlocuteurs ayant fait preuve d'un grand professionnalisme dans la gestion de ces deux biens.

D'un point de vue financier, les recettes perçues par la commune se sont élevées à 27.300 € pour le gîte de la Roseraie sur la période allant du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024, et à 29.500 € pour le Gîte du surfeur pour la période allant du 1^{er} novembre 2023 au 31 décembre 2024.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de conclure avec la société Bienfaits pour toits deux nouvelles conventions de mandats dont les caractéristiques seraient les suivantes :

1) *Pavillon du gardien du parc de la Roseraie*

Durée : 3 ans du 27 juin 2025 au 26 juin 2028

Tarification :

- Montant minimum de location par jour : 70 €
- Montant maximum de location par jour : 250 €

2) *Gîte du surfeur*

Durée : 3 ans du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2028

Tarification :

- Montant minimum de location par jour : 70 €
- Montant maximum de location par jour : 250 €

Je précise que conformément aux dispositions de l'article D 1611-32-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce projet de convention a été soumis à l'avis de Madame la Directrice du Service de Gestion Comptable (ex Trésorerie Municipale) qui a fait part de son avis conforme le 04 juin 2025.



Je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions intégrant les précisions évoquées ci-dessus.

Discussions : Monsieur le Maire trouvait dommage que le poste de secours des Maîtres-Nageurs Sauveteurs ne soit occupé que 2 mois dans l'année alors qu'il bénéficie d'une magnifique vue. L'idée a été de le proposer en Rbnb. Cela a tellement bien fonctionné que la commune en a fait de même pour la maison du gardien du parc de la Roseraie. La difficulté a été de trouver une conciergerie. Il y a eu une première tentative qui ne s'est pas révélée satisfaisante. Une deuxième conciergerie a été choisie, la Société Bienfaits pour Toits, dont la particularité est de louer avant tout aux entreprises. La durée de location est donc plus longue et les occupants sont en principe plus respectueux. La Ville souhaitait éviter la location pour d'éventuels enterrements de vie de jeune fille ou de garçon qui dégénéreraient.

Monsieur le Maire indique les recettes perçues par la commune : 27.300 € pour le gîte de la Roseraie, et 29.500 € pour le gîte du surfeur. Ces exemples démontrent que les biens communaux peuvent être une source de revenus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

13. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) **Rapport de présentation 2025**

Monsieur Luc Lefèvre expose ce qui suit :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées a pour objet d'évaluer les transferts de charges opérés entre la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole et ses communes membres.

Cette évaluation sert de base aux calculs des attributions de compensation découlant des transferts de charges soumis à la commission.

Lors de la réunion du 25 avril dernier la CLECT a adopté les 4 rapports suivants :

Dossier n°1 : Modification du règlement intérieur de la CLECT

Cette modification permet de diminuer le quorum (de 50 % actuellement) à 25 %, soit 16 membres de la CLECT présents pour pouvoir tenir une réunion.

Dossier n°2 : Mutualisation de la DSI avec la commune de Fontaine La Mallet

Opérations de maintenance, d'assistance et de sécurité du système informatique de la commune prises en charge par la Communauté Urbaine impliquant la fixation d'une attribution de compensation à la charge de la commune d'un montant de 26.003,55 €.

Dossier n°3 : Mutualisation de la DSI avec la commune de Saint Martin du Bec

Attribution de compensation due par la commune : 6.039,96 €



Dossier n°4 : Evaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat

La compétence de la gestion des aires de camping-car a été transférée à la Communauté Urbaine le 21 octobre 2020.

Pour des raisons d'ordre technique le transfert de charges relatif à cette compétence n'est effectif que depuis le 1^{er} janvier 2025.

L'attribution de compensation au profit de la ville d'Etretat a été fixée à 96.934,85 € par an à compter de 2026.

Pour 2025, cette attribution est portée à 106.737,85 € afin de tenir compte de dépenses sur le réseau électrique exécutées par la commune en 2024 pour un montant de 9.803 €.

Je vous propose de vous prononcer en faveur de l'approbation du rapport de la CLECT en date du 25 avril 2025.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-5 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à la modification du règlement intérieur de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 25 avril 2025 correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat ;

CONSIDERANT que l'ensemble des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification ;

CONSIDERANT qu'il convient de délibérer sur les quatres rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, notifiés le 05 mai 2025 ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ DES VOTANTS :

- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à la modification du règlement intérieur de la CLECT, afin de ramener le quorum de 50% à 25% des représentants, soit 16 membres ;



- **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Fontaine-la-Mallet, soit 26 003,55 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
 - **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la mutualisation de la Direction des Systèmes d'Information et de l'Innovation Numérique avec la commune de Saint-Martin-du-Bec, soit 6 039,96 € d'attributions de compensation de fonctionnement négatives par an à partir du 1^{er} janvier 2025 ;
 - **D'approuver** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées correspondant à l'évaluation des charges relatives à la gestion de l'aire de camping-car d'Etretat, soit 106 737,85 € d'attributions de compensation de fonctionnement positives pour 2025 et 96 934,85 € à partir du 1^{er} janvier 2026 ;
-

14. Saison culturelle 2025-2026 **Fixation des tarifs pour le Jazz en entrée**

Madame Bénédicte Mouette expose ce qui suit :

Le succès remporté par les spectacles de *Jazz en Entrée* (7 mini concerts en formule Cabaret proposés tout au long de l'année, les 3^{èmes} jeudis du mois d'Octobre à Avril), ne s'est pas démenti cette saison 2024/2025 avec 600 places vendues contre 525 la saison précédente.

Pour la saison culturelle municipale 2025/2026 les tarifs proposés sont les suivants :

- **Jazz en entrée** : 7 mini concerts, formule Cabaret, une fois par mois les jeudis **9 € par personne**. (même tarif que la saison 2024/2025)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

14. Construction des courts de tennis Florence Arthaud **Marché de travaux – Lot 4** **Pénalités de retard – Non application**

Monsieur Jean-Pierre Lebourg expose ce qui suit :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 15 mai 2023, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les documents relatifs aux marchés de travaux liés à la réalisation des deux courts de tennis couverts dénommés depuis Complexe Florence Arthaud.



Parmi les 9 entreprises attributaires de ce marché d'un montant total de 1.126.400 € HT, l'entreprise ACS titulaire du lot 4, charpente, pour un montant de 479.649 € HT a fait l'objet de pénalités pour un montant de 28.778,96 € TTC correspondant à 73 jours de retard dans l'exécution du marché à compter du 01.03.2024.

Il s'avère que l'entreprise, dont les interventions ne pouvaient s'effectuer au-delà de 37 km/h de vent, a été soumise à des conditions météorologiques (82 jours classés en intempéries du 1^{er} mars au 31 juillet 2024) qui expliquent le non-respect de ses obligations contractuelles, informations qui n'avaient pas été transmises lors du calcul des pénalités par le maître d'œuvre.

C'est donc à tort que ces pénalités ont été notifiées et je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à ne pas les appliquer compte tenu des justificatifs apportés par l'entreprise ACS.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord à l'unanimité des votants.

Questions diverses : Monsieur le Maire annonce qu'il y a un changement dans la date du prochain Conseil Municipal qui, exceptionnellement, aura lieu le vendredi 19 septembre.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le vendredi 19 Septembre à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.